

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024</b>  <b>Décision n° 06-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 31/01/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 06/02/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 11 <b>Nombre de votants</b> : 11  <b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. LEJEUNE <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE N°2023-042 DE  
PRESTATION DE SERVICE POUR LES VERIFICATIONS  
PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET LA MAINTENANCE DES  
EQUIPEMENTS DE LA CCES (4 LOTS)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le lancement de la consultation en date du 14 novembre 2023 et la réception des plis en date du 12 décembre 2023, et, après négociation,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits aux budget 2024 et suivants,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIV**

Les titulaires auront la responsabilité des prestations de service suivantes :

- Lot 1 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs, alarme incendie et systèmes de désenfumage – maximum annuel 14 750 € H.T.
- Lot 2 : Maintenance préventive, corrective et curative des équipements de cuisine, laverie et frigorifique – maximum annuel : 18 850 € H.T.
- Lot 3 : Maintenance préventive, corrective et curative des ascenseurs, élévateurs PMR et montes charges – maximum annuel : 8 400 € H.T.
- Lot 4 : Entretien des toitures/terrasses, gouttières et chéneaux – maximum annuel : 29 500 € H.T.

Le périmètre géographique du marché concerne :

Les communes de BOUEE, CAMPBON, QUILLY, SAVENAY, MALVILLE, LA CHAPELLE-LAUNAY, PRINQUIAU, LE TEMPLE-DE-BRETAGNE, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, CORDEMAIS.

L'accord-cadre avec maximum annuel, par lots, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162- 13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :



➔ D'ATTRIBUER les marchés des lots 1 à 4 aux sociétés suivantes :

<p><b>Lot 1 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs, alarmes incendie et système de désenfumage</b></p>	<p><b>Lot 2 : Maintenance préventive, corrective, curative des équipements de cuisine, laverie et frigorifiques</b></p>	<p><b>Lot 3 : Maintenance préventive, corrective, curative des ascenseurs, élévateur PMR et monte charge</b></p>	<p><b>Lot 4 : Entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux</b></p>
<p><u>Extincteurs :</u> Montant total annuel estimé au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis dans l'offre pour la Vérification périodique des extincteurs : 942,40 € HT <u>Alarmes incendie et systèmes de désenfumage :</u> Montant total annuel de la maintenance préventive (application d'un prix global et forfaitaire) : 2 006,65 € H.T. <b>Total maintenance préventive : 2 949,05 € H.T.</b></p> <p>En cas de panne, pour la maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires. Montant <u>estimatif</u> total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 5 472,97 € H.T.</p> <p>Prestations correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 50,00 Nuit : 150,00 WE et fériés : 150,00</p> <p>Tarif déplacement en € H.T. : Journée : 30,00 Nuit : 50,00 WE et fériés : 50,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) <b>1 026,00 € H.T.</b></p> <p>En cas de panne, pour la maintenance corrective et curative, les prestations seront réalisées sur présentation de devis avec les taux de main d'œuvre indiqués dans l'acte d'engagement.</p> <p>Le montant annuel <u>estimatif</u> total de la maintenance corrective et curative réalisé sur la base d'une commande fictive au vu des coûts horaires d'intervention est estimé à : 732,00 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 61,00 Nuit : 61,00 WE et fériés : 61,00</p> <p>Tarif déplacement en € H.T. : Journée : 61,00 Nuit : 61,00 WE et fériés : 61,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) <b>960,00 € H.T.</b></p> <p>En cas de panne, pour la maintenance corrective et curative, les prestations seront réalisées sur présentation de devis avec les taux de main d'œuvre indiqués dans l'acte d'engagement.</p> <p>Le montant annuel <u>estimatif</u> total de la maintenance corrective et curative réalisé sur la base d'une commande fictive au vu des coûts horaires d'intervention est estimé à : 1 730,00 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 90,00 Nuit : 120,00 WE+fériés : 130,00</p> <p>Tarif déplacement en € H.T. : Journée : 90,00 Nuit : 90,00 WE et fériés : 90,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) <b>28 315,00 € H.T.</b></p> <p>En cas de panne, pour la Maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires.</p> <p>Montant <u>estimatif</u> total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 8 346,00</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 80,00 Nuit : 120,00 WE+fériés : 120,00</p> <p>Tarif déplacement : Journée en € H.T. : 90,00 Nuit : 150,00 WE et fériés : 150,00</p>
<p><b>Entreprise retenue :</b> <b>EXTINCTEURS NANTAIS</b> <b>34 rue de la Vertonne</b> <b>44120 VERTOU</b></p>	<p><b>Entreprise retenue :</b> <b>PRO SERVICE EQUIPEMENT</b> <b>11 rue Képler</b> <b>44240</b> <b>LA CHAPELLE SUR ERDRE</b></p>	<p><b>Entreprise retenue :</b> <b>SCHINDLER</b> <b>14 rue Antarès</b> <b>44176 CARQUEFOU</b></p>	<p><b>Entreprise retenue :</b> <b>groupement Attila</b> <b>Nantes AMT et Attila St Nazaire dont ATLANTIQUE MAINTENANCE TOITURE</b> <b>ZA des 4 nations</b> <b>44360 VIGNEUX DE BRETAGNE est le mandataire</b></p>

Le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois, à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 1 fois soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 24 mois.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux 4 marchés de prestations de services désignés ci-dessus pour la vérification périodique des installations et la maintenance des équipements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget principal pour l'année 2024 et suivantes,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU